

Cunsigliu Ecunomicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse



AVISU CESEC 2022-20¹ AVIS CESEC 2022-20

Relatif au Rilativu à u

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse_SDTAN SMART ISULA

Schema Dirittori di l'Accunciamentu Numericu di a Corsica_ SDTAN SMART ISULA

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territuriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vu la lettre de saisine du 18 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse_SDTAN SMART ISULA;

Vistu a lettera di prisentazione di u 18 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Schema Dirittori di l'Accunciamentu Numericu di a Corsica _ SDTAN SMART ISULA;

Après avoir entendu, Monsieur Alexandre VICAN, chef du service des usages et services numériques, Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »

Votants: 43 NPAV: 0

Abs: 1 (JP. GODINAT)

Contre: 0 Pour: 42

¹¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu Prununzia l'avisu chì seguita

L'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales commande aux collectivités l'établissement d'un schéma territorial d'aménagement numérique.

Tout en se situant dans le cadre ainsi défini par le législateur, le Conseil exécutif de Corse souhaite proposer à l'Assemblée de Corse un document se situant dans une perspective plus large et fondamentalement politique, au sens étymologique du terme.

Le CESECC salue la large portée de ce document, le travail conséquent qui a présidé à son élaboration.

Il souligne sa vision inclusive, émancipatrice et apprenante fortement appuyée, ainsi que le fait qu'il s'agisse d'un document élaboré par la Direction en charge du développement et de l'aménagement numérique, et relève que plus qu'un simple copier-coller de schémas existants, celui-ci est réellement axé sur les spécificités du territoire en matière de nouvelles technologies.

En particulier, **le CESECC constate** avec satisfaction qu'il ne s'agit pas d'un simple plébiscite des nouvelles technologies, mais qu'il y a une réelle prise de conscience non seulement des avantages conséquents apportés à la société corse, mais aussi des risques, voire des dangers, inhérents à la mise en œuvre et à l'utilisation des nouvelles technologies.

Enfin, le CESECC tient à rappeler que les usages numériques sont énergivores et que leur empreinte carbone peut s'avérer conséquente. Il insiste donc sur l'importance des enjeux environnementaux et de durabilité, ainsi que l'absolue nécessité de conserver aux nouvelles technologies un caractère frugal et les actions en faveur d'une résilience du territoire qui se trouvent dans le livret 9.

Le CESECC, même s'il considère que les propositions d'aménagement du territoire en matière numérique sont positives, prononce un avis réservé dans l'attente du traitement des questions posées par l'Université dans le document joint.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

mi mini

POSITIONNEMENT DE L'UNIVERSITE DE CORSE

SUR LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE CORSE (SDTAN)

Si l'Université de Corse salue les mérites du travail effectué et reconnait la nécessité de doter la Corse de ce schéma, elle souhaite porter à la connaissance des membres du CESECC ses interrogations les plus vives concernant le projet d'ouverture d'une école d'ingénieur privée spécialisée en informatique :

- 1. Sur la méthode d'élaboration de ce Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Corse (SDTAN), aucune sollicitation officielle n'a été adressée au Président de l'Université de Corse, nous souhaiterions qu'une demande officielle soit dès à présent transmise.
 - La gouvernance de l'Université de Corse n'a jamais été interrogée sur un quelconque projet d'ouverture d'école d'ingénieur et s'étonne de lire que « par manque de moyens, notamment de moyens humains, il n'y existe pas d'école d'ingénieur informatique» (enjeu 5). Si des contributeurs de l'Université ont participé à ce travail, ils l'ont fait en leur nom propre et non au nom de l'institution.

Au vu des enjeux, il nous semble nécessaire qu'une interaction préalable entre les porteurs du projet de SDTAN et le Président de l'Université de Corse se tienne rapidement. Ceci afin qu'émane une vision partagée avec l'institution Universitaire et en cohérence avec le cadre partenarial stratégique la liant à la Collectivité de Corse.

- 2. L'Université de Corse se réjouit qu'un terreau existe en Corse dans le domaine du numérique et reconnait la qualité du travail fourni par les entreprises privées du secteur qui, pour beaucoup, sont à l'initiative d'anciens étudiants de l'Université de Corse. La position exprimée ici n'est pas une diatribe contre le secteur privé mais il s'agit d'une demande de clarification et de convergence entre les différents acteurs publics et privés du territoire.
- 3. Le projet de création d'une école d'ingénieur privée pose la question de la place de l'enseignement supérieur public en Corse et ne peut que nous interpeller :
 - Ce modèle n'est-il pas en opposition avec le principe d'émancipation affiché en tant que précepte au début du document ? A titre d'information, selon l'Etudiant le coût d'une école d'ingénieur privée oscille entre 5000 et 10000 euros annuel.
- 4. Dans le cadre des objectifs (87) liés à la R&D du secteur numérique, il est évoqué le développement d'un laboratoire de Recherche dédié au numérique.
 - Par qui ce projet sera-t-il porté et financé ?
 - Est-il en interaction avec les laboratoires de Recherche de l'Université de Corse ?
 - Qui décide des orientations scientifiques ?
 - Etant donné qu'il y a une nécessité à s'adosser à une école doctorale, à procéder à des évaluations nationales HCERES, comment cela sera-t-il possible ? (L'adossement à des grands organismes de Recherche, crédibilité internationale.)

5. La CDC envisage-t-elle de financer une structure privée d'enseignement avec des fonds publics?

Nous rappellerons ici le positionnement de la classe politique très majoritairement défavorable à l'implantation de l'ENSAM à Bastia (aujourd'hui Arts et Métiers). Aujourd'hui Arts et Métiers est partenaire de l'école d'ingénieur Paoli Tech à travers une convention qui précise un ensemble d'actions telle que de la R&D, de l'échange d'étudiants, de la mise en réseau,...

De même, l'Université de Corse possède un cursus de bac+3 à Bac+8 dont bons nombres des porteurs et rédacteurs de ce projet sont issus et diplômés. Elle a également formé des dizaines de docteurs au sein

de son école doctorale depuis sa réouverture en 1981. Elle a également fait soutenir de très nombreuses habilitations à diriger des recherches, diplôme postérieur au doctorat. Actuellement, 6 thèses sont en cours. Elle possède parallèlement un adossement au CNRS des plus important avec la labellisation d'Unité Mixte et de Recherche.

Le choix de privilégier un prestataire privé doit-il être interprété comme un manque de confiance dans la capacité de l'Université de Corse à porter un tel projet ?

- 6. Quel est le **modèle économique** de cette école (<u>prévue pour 50 étudiants</u> d'après la fiche présente page 258 du document) ?
 - Quel sera le montant des droits d'inscription, quels seront les sources et le montant des subventions, comment seront financées les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'école ?
 - Au final, cela pose la question de la soutenabilité financière dans le temps de cette entité privée.

7. Y a-t-il une autre Université publique au sein de ce projet ?

Y a-t-il un soutien officiel de la Collectivité de Corse à l'égard de la demande d'habilitation d'Aflokat auprès de la CTI et ce sans en informer l'Université de Corse ? En effet, l'accompagnement des partenaires territoriaux est un critère important des dossiers d'habilitation.

Si oui, la CdC envisage-t-elle de soutenir, en dehors de la convention tripartite, une Université qui ne soit pas celle de la Corse et des Corses.